

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DES
DELEGATIONS DU
CONSEIL
MUNICIPAL AU
MAIRE DE
CERTAINES DE SES
ATTRIBUTIONS,
DANS LE CADRE
DES ARTICLES
L.2122-22 ET
L.2122-23 DU
CODE GENERAL
DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS, DANS LE CADRE DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°D52/20 du 5 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le Conseil municipal, dispose d'une compétence générale au terme de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour délibérer des affaires de la commune. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions. Suite à la mise en œuvre des délégations, une actualisation de la délibération D52/20 est nécessaire.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Le 4° de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire par délibération n°D52/20 du 5 juillet 2020 est modifié comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées pour les fournitures, services et travaux.

Prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées pour les fournitures, services et travaux.

Prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution des marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur au seuil de procédures formalisées tant que ces modifications n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

ARTICLE 2 : Les décisions prises dans le cadre de ces délégations doivent faire l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BERNHAROUS



Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

08 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.